

QUAND ET COMMENT LE MANDAT FÉDÉRAL DE VACCINATION AFFECTERA LES LIEUX DE TRAVAIL DE POSTES CANADA

Les tensions sont vives par rapport aux vaccins et aux mesures prises en général pour faire face à la COVID-19. La présente situation donne lieu à un épuisement et à de l'anxiété bien réels. Par conséquent, nous devons faire preuve de patience les uns envers les autres et faire de notre mieux pour nous protéger et éviter la transmission du virus.

Dans le cadre d'un processus de consultation avec la Société canadienne des postes, le STTP a sollicité des conseils juridiques et a pris des mesures pour veiller à ce que vous ayez des options qui respectent vos droits et les lois applicables en vigueur. Comme il l'a fait tout au long de la pandémie, le STTP continuera de vous tenir au courant des procédures qui auront des répercussions sur vos lieux de travail. Cela vous aidera à mieux comprendre les enjeux et les conséquences de vos choix.

Quand et comment

La semaine prochaine, Postes Canada communiquera aux membres le plan qu'elle entend mettre en œuvre pour se conformer aux exigences en matière de vaccination visant les travailleuses et travailleurs du secteur fédéral. Voici ce que nous savons pour l'instant au sujet de ce plan :

- Le 30 octobre, les membres qui feront alors partie de la main d'œuvre active devront fournir une preuve précise et à jour de leur vaccination en téléphonant à un numéro 1-800 et en attestant qu'ils sont soit « entièrement vaccinés », soit qu'ils ont choisi l'option du test de dépistage rapide. Sachez que la version actuelle du document de Postes Canada sur les pratiques en vigueur précise qu'elle peut exiger une preuve de vaccination délivrée par le gouvernement indiquant les dates de vaccination.
- Les membres qui choisissent l'option du test de dépistage rapide devront s'autotester deux (2) fois par semaine pour être autorisés à se rendre dans leur lieu de travail, et ils devront attester des résultats de chaque test en téléphonant à un numéro 1-800.
- Du 30 octobre au 15 novembre 2021, Postes Canada commencera à envoyer des trousse de dépistage rapide, sans frais pour les travailleuses et travailleurs, au domicile des membres qui auront choisi cette option.
- Si, le 30 octobre, vous n'avez pas choisi l'une des options indiquées ci-dessus, vous recevrez un appel téléphonique automatisé vous rappelant qu'il s'agit d'une exigence pour entrer au travail.
- Vous devrez aviser l'employeur de votre choix avant le 15 novembre, sinon vous ne serez pas autorisés à vous rendre au travail et vous serez placés en congé non payé.

Nous encourageons les membres qui sont actuellement partiellement vaccinés à prendre rendez-vous pour recevoir leur deuxième dose avant la mi-octobre, afin de respecter la date limite du 30 octobre.

Nous savons que de nombreux membres auront des questions et des préoccupations à ce sujet. Nous vous communiquerons de plus amples renseignements dès qu'ils seront disponibles. Abonnez-vous au Somm@ire du STTP pour rester à jour et informés.

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019-2023_Bulletin n° 305
/jyl sepb 225 /gl/scfp1979